

News Release

Communiqué

Minister for
International
Trade



Ministre du
Commerce
extérieur

N^o 130

Le 6 juin 1989

ENTENTE SUR LES NIVEAUX DE SOUTIEN EN VERTU DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

OTTAWA, le 6 juin 1989--Le ministre du Commerce extérieur, M. John Crosbie, a annoncé aujourd'hui que le Canada et les États-Unis se sont entendus sur les niveaux de soutien pour le blé, l'orge et l'avoine dans chaque pays.

Ces discussions se sont déroulées en application de l'article 705 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

En vertu de cet accord, les permis canadiens d'importation d'avoine, de blé et d'orge (ainsi que de leurs produits dérivés) des États-Unis seront abolis dès que les prix de soutien des États-Unis pour chacune de ces céréales seront égaux ou inférieurs aux prix de soutien du Canada. La formule tient compte du soutien direct et indirect.

D'après les calculs sur lesquels se sont penchés les deux pays, les permis canadiens d'importation d'avoine et des produits de transformation de l'avoine des États-Unis ne seront dorénavant plus exigés. Par contre, ils seront encore exigés dans le cas du blé et de l'orge américains entrant au Canada, étant donné que le soutien accordé par les gouvernements dans le cas de ces céréales est plus élevé aux États-Unis qu'au Canada (VOIR L'ARTICLE CI-JOINT).

"En vertu de l'Accord, le Canada pourra continuer d'appliquer ses normes strictes de contrôle de la qualité de l'avoine" de dire M. Crosbie. "Tout envoi d'avoine américaine sera pris en charge par l'organe canadien de commercialisation par le biais de certificats d'utilisation finale, de la dénaturation et des semences.

.../2